



Retenue de la caf , versemant 0e

Par **Lolotttte**, le **02/01/2019** à **11:45**

bonjour,

j'ai eu un trop perçu de la caf et j'ai à présent une dette que je rembourse.

Il me prélève presque l'intégralité de mes prestations. Je n'ai en fait rien même puisque la seule chose qu'il verse c'est une partie de l'apl qui est versée à mon propriétaire. donc en fait je n'ai au versement.

je suis seule avec mes enfants et je n'ai que la pension et un petit salaire car je ne travaille que 6h par semaine.

La caf a-t-elle le droit de me retenir tout comme ça ? Y a-t-il un quota ou au moins un laissez-pour-vivre ? Car ils ont quand même mes ressources et voient bien qu'avec 250€ de pension et environ 300€ de salaire je ne peux pas m'en sortir...

je veux bien rembourser mais en étalant plus ma dette au moins jusqu'à ce que je trouve plus de boulot...

aidez-moi s'il vous plaît .

merci

Par **youris**, le **02/01/2019** à **13:04**

bonjour,

la situation pour négocier le remboursement peut être différente, selon si le trop-perçu provient d'une erreur de la caf ou d'une erreur de déclaration de l'allocataire voire d'une fraude. il existe un barème fixé par décret paraissant chaque année fixant le maximum mensuel pouvant être retenu sur les prestations à verser.

voir ce lien pour l'année 2018:

<https://www.dossierfamilial.com/actualite/le-bareme-2018-de-remboursement-la-caf>
salutations